

# CND

Centre national de la danse

**VIE PROFESSIONNELLE**

# AIDES POUR LA DANSE : SOCIÉTÉS DE GESTION COLLECTIVE DES DROITS D'AUTEUR ET DROITS VOISINS

JUIN 2016

Département Ressources professionnelles

**CND**

1, rue Victor-Hugo  
93507 Pantin cedex

01 41 839 839  
ressources@cnd.fr

cnd.fr

# AIDES POUR LA DANSE : SOCIÉTÉS DE GESTION COLLECTIVE DES DROITS D'AUTEUR ET DROITS VOISINS

## INTRODUCTION

Cette fiche rassemble des informations sur les aides proposées aux compagnies chorégraphiques ainsi qu'aux lieux et festivals par les sociétés de gestion collective des droits d'auteur et droits voisins.

L'article L.321-9 du Code de la Propriété Intellectuelle prévoit, en effet, l'affectation d'une part des rémunérations perçues au titre de la Copie Privée et de la Rémunération Equitable à des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à la formation d'artistes.

Ces aides sont gérées par les sociétés de gestion collective des droits d'auteur et droits voisins, selon des modalités spécifiques à chacune. Toutes les demandes s'effectuent en ligne.

Nous vous invitons à consulter les sites de chaque société pour connaître les critères et calendriers spécifiques à chaque aide.

Consultez également les fiches :

« Aides pour la danse : le ministère de la Culture et de la communication et ses établissements publics ».

« Aides et structures ressources pour la danse dans les régions et départements », pour les aides proposées par les collectivités territoriales et les structures qu'elles missionnent.

« Bourses : études, formation, création, recherche, mobilité », pour les aides individuelles susceptibles d'intéresser les artistes chorégraphiques.

## SOMMAIRE

SACD	2
Association Beaumarchais - SACD	4
Adami	5
Spedidam	7

## **SACD (SOCIETE DES AUTEURS COMPOSITEURS DRAMATIQUES)**

La SACD est une société de gestion collective des droits d'auteur dont la mission est de percevoir et répartir les droits des auteurs membres. La SACD a mis en place des initiatives de soutien aux auteurs, directement et à travers l'association Beaumarchais.

### **SOUTIEN AUX FESTIVALS DE DANSE ET/OU PLURIDISCIPLINAIRES**

L'objectif est de soutenir les festivals ou temps forts qui favorisent la présence des chorégraphes contemporains de la SACD et leur implication dans une démarche curatoriale.

Il s'agit d'impliquer des chorégraphes dans la conception d'un événement, en complicité avec des directeurs(trices) de structures. Cela peut prendre la forme d'une soirée, d'un temps fort, d'un festival, d'une invitation lancée à un ou plusieurs artistes, dans une grande ouverture aux différents champs disciplinaires.

#### **Critères d'éligibilité :**

- le festival doit programmer des œuvres n'appartenant pas au domaine public et relevant du répertoire danse de la SACD,
- le festival doit pouvoir justifier du soutien d'autres partenaires,
- la structure doit s'être acquittée du paiement des droits d'auteur auprès de la SACD pour les représentations de la précédente édition.

#### **Modalités pratiques**

Les demandes se font via le « portail des soutiens » créé par la SACD et l'association Beaumarchais. Seuls les dossiers transmis via ce portail seront étudiés.

<http://soutiens.beaumarchais.sacd.fr>

1 commission par an.

Date limite de dépôt des dossiers : du 1er octobre au 15 décembre 2016, pour des manifestations ayant lieu en 2017. La commission aura lieu en février 2017.

La manifestation doit commencer au minimum 2 mois après la date limite de dépôt des dossiers.

#### **Coordonnées**

SACD Direction du Pôle Culturel

Service actions culturelles

11 bis rue Ballu 75009 Paris Cedex

[www.sacd.fr](http://www.sacd.fr) (rubrique soutiens)

Contact : Clémence Bouzitat

Mél : [clemence.bouzitat@sacd.fr](mailto:clemence.bouzitat@sacd.fr) / T 01 40 23 47 64

### **FONDS MUSIQUE DE SCENE**

C'est une aide à l'écriture de musiques destinées à accompagner une pièce de théâtre, une chorégraphie, un spectacle de cirque ou d'arts de la rue. Cette aide représente une opportunité, pour les chorégraphes notamment, de faire appel à un compositeur afin de lui commander une œuvre originale pour sa création.

L'aide accordée par projet sera d'un montant maximum de 5 000 €, versés à la structure productrice sur présentation d'un contrat de commande et d'un justificatif de paiement au(x) compositeur(s).

**Modalités pratiques**

Les demandes se font via le « portail des soutiens » créé par la SACD et l'association Beaumarchais. Seuls les dossiers transmis via ce portail seront étudiés.

<http://soutiens.beaumarchais.sacd.fr>

1 commission par an.

Dépôt des dossiers : du 15 janvier au 15 février 2017. La commission aura lieu en avril 2017.

**Coordonnées**

SACD Direction du Pôle Culturel

Service actions culturelles

11 bis rue Ballu 75009 Paris Cedex

[www.sacd.fr](http://www.sacd.fr) (rubrique soutiens)

Contact : Agnès Princet

Mél : [agnes.princet@sacd.fr](mailto:agnes.princet@sacd.fr) / T 01 40 23 47 04

## **ASSOCIATION BEAUMARCHAIS - SACD**

L'association Beaumarchais-SACD a été fondée en 1987, pour répondre aux directives de la loi sur la copie privée. Elle soutient les auteurs en leur accordant des bourses à l'écriture. Elle soutient également les initiatives prises par les producteurs, les festivals, les théâtres publics ou privés, en faveur des jeunes créateurs.

### **AIDE A L'ECRITURE**

L'aide à l'écriture s'adresse aux chorégraphes francophones qui ont une pièce en cours d'écriture. L'aide implique un soutien financier et un accompagnement personnalisé.

Le dossier de demande d'aide comporte obligatoirement : le projet artistique du chorégraphe, son CV, l'équipe de création.

La sélection, par un comité indépendant, se fait prioritairement sur l'écriture chorégraphique, le vocabulaire gestuel, sa force mais aussi la singularité du style, l'originalité du projet. Seuls les projets de création de pièces de danse contemporaine sont acceptés.

### **Modalités pratiques**

L'aide est attribuée sous forme de bourse directement versée au chorégraphe.

L'aide à l'écriture en danse est de 3 500 € (3 200 € nets versés à l'auteur et 300 € de cotisations sociales versées à l'AGESSA).

Les demandes se font via le « portail des soutiens » créé par la SACD et l'association Beaumarchais. Seuls les dossiers transmis via ce portail seront étudiés.

<http://soutiens.beaumarchais.sacd.fr>

2 commissions sont organisées chaque année (calendrier en ligne).

### **Coordonnées**

Association Beaumarchais - SACD

11 bis rue Ballu 75009 Paris

Chargée de mission spectacle vivant : Corinne Jutard

Mél : [corinne.jutard@sacd.fr](mailto:corinne.jutard@sacd.fr) / T 01 40 23 45 35

<http://beaumarchais.asso.fr>

## **ADAMI (société civile des droits des artistes et musiciens interprètes)**

L'Adami perçoit et répartit auprès des artistes interprètes les sommes perçues au titre du « droit voisin du droit d'auteur » (sommes dues pour la diffusion de leur travail enregistré). Elle consacre une partie des droits perçus à un soutien à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à la formation professionnelle des artistes.

L'Adami apporte son aide financière aux projets favorisant l'emploi, le développement de carrière, la promotion des artistes interprètes professionnels. Ces projets doivent respecter la législation, notamment celle concernant le droit du travail, la propriété intellectuelle, et les règles budgétaires fondamentales.

### **AIDE AU SPECTACLE VIVANT**

L'aide concerne la création ou la diffusion d'un spectacle.

La demande d'aide doit être transmise 3 mois minimum avant la première date de représentation.

L'aide demandée peut s'élever à 1/3 maximum du budget total.

Pour une création, un minimum de 4 dates de représentation sur 8 mois est exigée, et 38 services de répétition minimum.

Pour une diffusion, un minimum de 5 dates de représentation sur 8 mois est exigée.

Au minimum 3 artistes chorégraphiques doivent être sur scène.

### **AIDE AU FESTIVAL**

La demande d'aide doit être transmise 3 mois minimum avant le début du festival.

Le festival doit durer 2 jours minimum, avec 8 représentations payantes minimum.

L'aide demandée peut s'élever à 1/3 maximum du budget total.

### **AIDE A LA CAPTATION DE SPECTACLE**

L'objectif est d'aider les compagnies de danse à financer la captation de leurs spectacles à des fins promotionnelles (à l'exclusion des captations lors du festival off en Avignon).

La demande d'aide doit être transmise 1 mois minimum avant le premier jour de tournage.

L'aide demandée peut s'élever à 70% maximum des salaires TTC des artistes interprètes à l'écran, avec un montant plafonné à 4000 €.

Au minimum 3 artistes chorégraphiques doivent participer au projet.

### **AIDE A LA FORMATION**

L'Adami apporte son aide financière aux projets de formation professionnelle continue favorisant le développement de carrière des artistes interprètes professionnels et l'élargissement de leurs compétences.

Ces projets doivent être portés par une structure de formation agissant dans le respect du code du travail et des obligations envers les stagiaires et les formateurs.

Une attention particulière sera portée aux projets qui favorisent un accès à moindre coût pour les stagiaires, qu'ils bénéficient ou non d'une prise en charge.

La demande d'aide doit être transmise 2 mois minimum avant le début de la formation.

L'aide demandée peut s'élever à 1/3 maximum du budget total.

### **Modalités pratiques (pour toutes les aides)**

Seules les structures de droit privé peuvent solliciter des aides de l'Adami, et les CCN sont exclus. Les artistes concernés par les projets doivent être des professionnels rémunérés suivant les minima conventionnels pour l'ensemble des jours travaillés, y compris les répétitions.

Les demandes d'aides doivent être effectuées via l'espace i-DA sur le site de l'Adami :

<https://www.adami.fr/financer-les-projets-artistiques/i-da-demander-une-aide-au-projet.html>

Les dossiers présentés à l'Adami sont examinés mensuellement (à l'exception de juillet et août) par des commissions. C'est la commission « chefs d'orchestre et solistes de la musique, de la danse et du chant » qui instruit les projets danse.

### **Coordonnées**

Adami Action artistique

14-16 rue Ballu 75311 Paris Cedex 09

T 01 44 63 10 00 (du lundi au vendredi, de 9h à 13h et de 14h à 17h45)

[www.adami.fr](http://www.adami.fr)

## **SPEDIDAM (Société de perception et de distribution des droits des artistes interprètes de la musique et de la danse)**

La SPEDIDAM perçoit et répartit les droits à rémunération équitable et à rémunération pour copie privée des artistes interprètes (musiciens, danseurs, orchestres, ensembles « non nommés » dans la distribution).

La Division Culturelle de la SPEDIDAM attribue différentes aides à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à la formation professionnelle des artistes.

### **AIDE A LA CREATION ET A LA DIFFUSION DU SPECTACLE CHOREGRAPHIQUE**

La demande doit concerner un projet de création et/ou diffusion impliquant au moins 3 dates de représentation, sur une période de 8 mois maximum. Les dates de répétition et représentation doivent être postérieures à la date de la commission.

L'organisme demandeur doit être l'employeur des artistes-interprètes.

La contribution de la SPEDIDAM ne peut dépasser 50 % de la masse salariale des artistes-interprètes.

### **AIDE A L'ENREGISTREMENT D'UNE BANDE ORIGINALE POUR SPECTACLE VIVANT**

L'organisme demandeur doit être l'employeur des artistes-interprètes et engager au minimum un artiste interprète pour l'enregistrement de la bande originale.

La contribution de la SPEDIDAM ne peut dépasser 60 % de la masse salariale des contrats d'engagement et de la commande musicale.

### **AIDE AU DEPLACEMENT A L'INTERNATIONAL**

Le projet doit concerner la diffusion du spectacle vivant hors de France. Une lettre signée par la structure d'accueil à l'étranger, invitant les artistes à se produire pour au moins 3 dates de représentation, doit être jointe au dossier de demande.

L'organisme demandeur doit assumer directement les frais de déplacement et l'aide porte uniquement sur le déplacement international (aller-retour France-étranger en avion, train ou véhicule de location).

L'aide accordée ne peut dépasser 80% du prix du billet des artistes, pour 12 artistes maximum (plafonné à 600€ par personne pour l'Europe et 1 200€ hors Europe).

### **AIDE POUR LA REALISATION D'UN EPK (ELECTRONIC PRESS KIT)**

L'aide concerne la réalisation d'un EPK destiné à promouvoir un artiste ou groupe d'artiste. Le montant de l'aide ne peut dépasser 3000 €.

### **AIDE AUX ECOLES**

L'aide de la SPEDIDAM est une aide à l'emploi d'enseignants dans le cadre de projets de formation d'artistes-interprètes.

L'organisme demandeur doit être l'employeur des enseignants et justifier de 3 années consécutives d'activités au minimum pour pouvoir prétendre à une aide de la SPEDIDAM. Il ne peut pas s'agir d'une structure émanant d'une collectivité territoriale ou de l'Etat.

Cette aide ne peut dépasser 50 % de la masse salariale des enseignants.



**Modalités pratiques (pour toutes les aides)**

Les Commissions d'agrément ont lieu 8 mois par an (pas de commission en janvier, avril, juillet et août).

Toutes les demandes s'effectuent en ligne via l'espace ADEL.

<http://adel.spedidam.fr>

**Coordonnées**

Spedidam / Division culturelle

16 rue Amélie 75343 Paris Cedex 07

Mél : [division-culturelle@spedidam.fr](mailto:division-culturelle@spedidam.fr)

Permanence téléphonique : le mardi de 9h00 à 13h00 et le jeudi de 14h00 à 18h00.

T 01 44 18 58 58

[www.spedidam.fr](http://www.spedidam.fr)